

Caisse de pensions du personnel
communal (CPC) en liquidation
Par Fiduciaire L. Genilloud SA
Rue du Pont 23
2300 La Chaux-de-Fonds

Aux assuré-e-s de la CPC
en liquidation

N° personnel :

La Chaux-de-Fonds,
le 23 novembre 2010

Liquidation de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez certainement, au 1^{er} janvier 2010, les Caisses de pensions de l'Etat (CPEN) et des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel se sont réunies pour former prévoyance.ne, Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel.

Selon la loi instituant la nouvelle Caisse (LCPFPub), financièrement, la reprise des effectifs d'assurés s'est effectuée sur la base du degré de couverture initial retenu, soit 60.9 %, correspondant à celui atteint par la CPEN au 31.12.2009.

Le degré de couverture de la CPC à la même date s'élevait quant à lui à 79.9 %, dégageant ainsi un différentiel de couverture de CHF 87'193'152.16. De ce fait et afin de rejoindre prévoyance.ne, il a été décidé de :

1) répartir la part entre 79.9 % et 70 % de degré de couverture, soit CHF 45'419'152.16

- 50 % en faveur des assurés à raison de 40 % pour les pensionnés et 60 % pour les assurés actifs. Les personnes ayant quitté la CPC au cours des trois dernières années sont comprises dans le cercle des assurés bénéficiaires.
 - La rente de chaque assuré pensionné sera augmentée. Le calcul de l'augmentation prend en considération le montant du capital individuel de prévoyance.
 - Le montant attribué à chaque assuré actif vient en augmentation de sa prestation de libre passage (PLP). Le calcul de l'attribution prend en considération le montant de la PLP au moment de la sortie de la CPC, sous déduction des apports effectués.

Le comité de la CPC a décidé paritairement d'une répartition 40/60 principalement pour la raison suivante : jusqu'au 31.12.2009, les assurés pensionnés ont bénéficié des années durant, d'un plan d'assurance plus favorable (cotisations inférieures / prestations supérieures) que celui en vigueur dès le 01.01.2010.

- 50 % en faveur des employeurs en réserve pour financement futur. Le montant attribué est calculé en proportion des cotisations versées entre 1997 et 2009.

2) mettre en provision la part entre 70 % et 60.9 % de degré de couverture, soit CHF 41'774'000.-

Ce montant a été repris en tant que provision dans le bilan de prévoyance.ne. Cette provision a pour but de financer une part plus élevée de contributions à la Caisse et/ou de compenser une réduction de prestations de la Caisse. Son utilisation est clairement définie dans un règlement spécifique intitulé "Règlement pour les passifs de nature actuarielle".

D'ici à fin novembre, vous trouverez sur le site Internet de la Caisse, www.prevoyance.ne.ch, les documents suivants :

- Règlement sur les passifs de nature actuarielle
- Tableau explicatif relatif à la répartition du différentiel de couverture
- Exemple pour l'attribution à un assuré pensionné
- Exemple pour l'attribution à un assuré actif

Des renseignements complémentaires quant aux principes de la répartition du différentiel de couverture peuvent être obtenus par courriel auprès de info@prevoyance.ne.ch ou par téléphone au 032 886 48 58.

L'Autorité de surveillance publiera sa décision par rapport à cette répartition dans la feuille officielle du 26 novembre 2010. Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours, à compter de sa publication et en deux exemplaires, auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14.

Si à la fin du délai précité la procédure n'a suscité aucun recours, la répartition pourra être réalisée. Une information personnelle et chiffrée sera alors adressée à chaque assuré bénéficiaire (actif ou pensionné).

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le liquidateur

Fiduciaire L. Genilloud SA

E. Féart

